

COMMUNE DE COURTISOLS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Lilian COGNIARD, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, David GREVIN, Philippe SEUBE, excusés,
- Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Séverine GODIN, absentes.

Carole CHOSROES a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

N° 549 **Décision modificative n°2**

La présente décision modificative vise à procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette sur le programme d'investissement de l'église Saint-Memmie.

Sur proposition de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures des crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

Dépenses d'investissement	Opérations réelles
23 Immobilisations corporelles	
2313 constructions	1 075 040 €
Recettes d'investissement	
13 Subventions d'investissement	
1321 Etat	158 228 €
1323 Département	172 881 €
1341 DETR	99 900 €
16 Emprunts	
1641 Emprunts en euros	474 632,75 €
10 Immobilisations corporelles	
10222 Dons	50 000 €

N° 550 **Financement des travaux de restauration de l'église Saint-Memmie**

Vu la délibération n°473 du 18 septembre 2018,

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°549 du 26 novembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration générale de l'église Saint-Memmie sur le budget 2019 en dépense et en recette soit un montant total de 1 612 931 €. Les travaux seront réalisés sur trois exercices.

N° 551 Organisation du recensement 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'INSEE en partenariat avec les communes chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. La prochaine enquête se déroulera pour la commune en 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant de janvier à février 2020.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,60 € brut par formulaire « feuille de logement » renseigné
 - 1,15 € brut par formulaire « bulletin individuel » renseigné
 - 23 € par séance de formation suivie.
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations patronales qui restent à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020

N° 552 Remboursement de frais

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au remboursement des frais engagés par la MARPA concernant un dépannage sur le réseau d'éclairage public, pour un montant de 668,64 €.

Les fonds seront prélevés sur le budget 2019

N° 553 Questions diverses

- Jean-Pierre ROLLET donne lecture du compte rendu du comité consultatif des sapeurs-pompiers du 25 septembre 2019

- Monsieur ARROUART rappelle que la commune a acquis les deux panneaux publicitaires situés sur la RD3. Suite à la demande d'une entreprise, la question est posée de savoir si ces panneaux sont destinés à la communication de la commune ou s'ils peuvent être loués en tant qu'espace publicitaire. Après discussion, il est convenu d'élaborer une grille tarifaire.
- Monsieur ARROUART fait part au conseil des nombreuses plaintes dues à la prolifération de chats errants. Cela nécessiterait une campagne de capture de chats en vue de stérilisation. Après discussion, il est convenu de mettre en place cette campagne en prenant l'attache d'un vétérinaire pour définir les coûts à la charge de la commune.
- Monsieur ARROUART fait part des échanges avec l'Association Immobilière de la Marne concernant la mise en vente des locaux du foyer St Martin et du gymnase. Avant toute décision, il convient d'établir un chiffrage des travaux par un bureau d'étude. Cette dépense serait prise en charge par la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30.

Hubert ARROUART Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjointe
Eric PIGNY 4 ^{ème} adjoint	Catherine JULLIEN 5 ^{ème} adjointe	Milène ADNET	Loetitia BOYS
Carole CHOSROES	Hubert FERRAND	Catherine PANNET	François SCHUESTER